



Décision n° 571/2024
Procédure n° 2024/017
AM

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision tranches de marché - Traitement - valorisation des déchets de "Tout Venant" issu de déchèteries - lot 1 (traitement du Tout-Venant - zone nord) - tranche optionnelle 2 : polystyrène et - tranche optionnelle 3 : plâtre

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 1er août 2024 relative à l'attribution du marché "Traitement - Valorisation des déchets de "Tout Venant" issu de déchèteries - Lot 1 (Traitement du tout-venant - Zone Nord)" à BRANGEON SERVICES, Le Pélican, – 7 route de Montjean – La Pommeraye, 49620 LA POMMERAYE au prix unitaires du marché (BPU) et pour le montant d'offre estimatif de 1.772.350,00 € HT soit 1.949.885,00 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle 2 : « Polystyrène" du marché susmentionné, au prix unitaire du marché et dont le montant estimatif attribué s'élève à 11.000,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle 3 "Plâtre" du marché susmentionné, au prix unitaire du marché et dont le montant estimatif attribué s'élève à 99.000,00 € ;

Considérant que le délai d'exécution de ces 2 tranches optionnelles est de 12 mois à partir du jour indiqué dans l'avis de commande des tranches de marché ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la date de commencement au 13 janvier 2025 et d'en informer le titulaire de manière formelle ;



Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : De donner l'ordre au titulaire BRANGEON SERVICES de LA POMMERAYE d'exécuter la tranche de marché "tranche optionnelle 2 : Polystyrene" du marché "Traitement - Valorisation des déchets de "Tout Venant" issu de déchèteries - Lot 1 (Traitement du tout-venant - Zone Nord)".

Article 2 : De donner l'ordre au titulaire BRANGEON SERVICES de LA POMMERAYE d'exécuter la tranche de marché "tranche optionnelle 3 : Plâtre" du marché "Traitement - Valorisation des déchets de "Tout Venant" issu de déchèteries - Lot 1 (Traitement du tout-venant - Zone Nord)"

Article 3 : De fixer la date de commencement de cette tranche de marché au 13 janvier 2025.

Article 4 : Le titulaire est tenu de terminer les services dans un délai de 12 mois.

Article 5 : D'avertir le titulaire par envoi recommandé de cette date de commencement.

Fait à Jonzac,

Le 28 NOV. 2024

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex